

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_12

OBJET : SERVICE COMMUNICATION – ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°MP2025_008 « IMPRESSION ET FACONNAGE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025/103 en date du 13 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1 relatif aux conditions de recours à une procédure adaptée,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que pour la réalisation de la consultation, la Commune a publié un avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme E-marchés-publics.com et leparisien.fr en date du 25 novembre 2025 sous la référence 1131581,

CONSIDERANT la date limite de remise des offres le 16 décembre 2025 à 16h00,

CONSIDERANT le rapport d'analyse ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Attribuer le marché à procédure adaptée n°MP2025_008 « Impression et façonnage de supports de communication » à :

Attributaire : S.A.S DEJA LINK

Domiciliation : ZA La Cerisaie – 19-27 rue des Huleux 93240 STAINS.

Article 2 :

Préciser que le marché est conclu sous forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée de 12 mois à compter du 17 janvier 2026 et est non reconductible. **Préciser** que le marché est attribué sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT pour la durée totale du marché.

Article 3 :

Prélever les crédits nécessaires sur le budget communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 15/01/2026

Le Maire,

CLAUDE CAUËT

Transmis en Préfecture le : 15/01/2026
Publié(e) le : 15/01/2026
Exécutoire le : 15/01/2026

